



**Ville de
SAINT-ÉMILE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-98
RELATIF À LA ZONE 113,
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 538-98 relatif à la zone 113, amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV

Le chapitre IV du règlement de zonage numéro 310-89 est modifié de la façon suivante :

2.1 Un nouvel article est ajouté à la fin du chapitre IV qui se lit comme suit :

4.9 NORME SPÉCIALE CONCERNANT LES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE 113

Usages permis

Outre les usages permis à la grille des spécifications dans la zone 113, une résidence unifamiliale isolée est autorisée si celle-ci respecte une marge de recul avant de cinquante mètres (50,0m) minimum.

Utilisation de la marge de recul et de la cour avant

Dans la marge de recul avant et dans la cour avant, aucun bâtiment complémentaire, aucun entreposage et aucun empilage ou cordage de bois ne sont autorisés.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIOSN

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que révisée le 4 août 1997 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général et greffier en date du 15 octobre 1997, est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

3.1 Dans la colonne de la zone 113, il est ajouté le chiffre 25 entre parenthèses "(25)" vis-à-vis la ligne titrée « Autre usage permis » afin d'autoriser, dans la zone 113, l'usage "Résidence unifamiliale isolée".

3.2 Dans la colonne de la zone 113, il est ajouté le chiffre "9" vis-à-vis la ligne titrée « chapitre 4 » dans la partie des normes spéciales afin d'identifier que la zone 113 est assujettie aux normes spéciales de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 310-89.

3.3 Il est ajouté, au bas des feuillets de la grille des spécifications, la nouvelle note suivante :

(25) Résidence unifamiliale isolée selon les normes spéciales prescrites à l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 310-89.

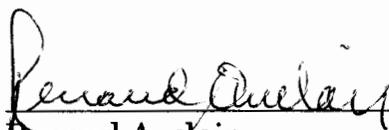
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS

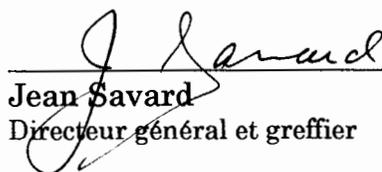
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

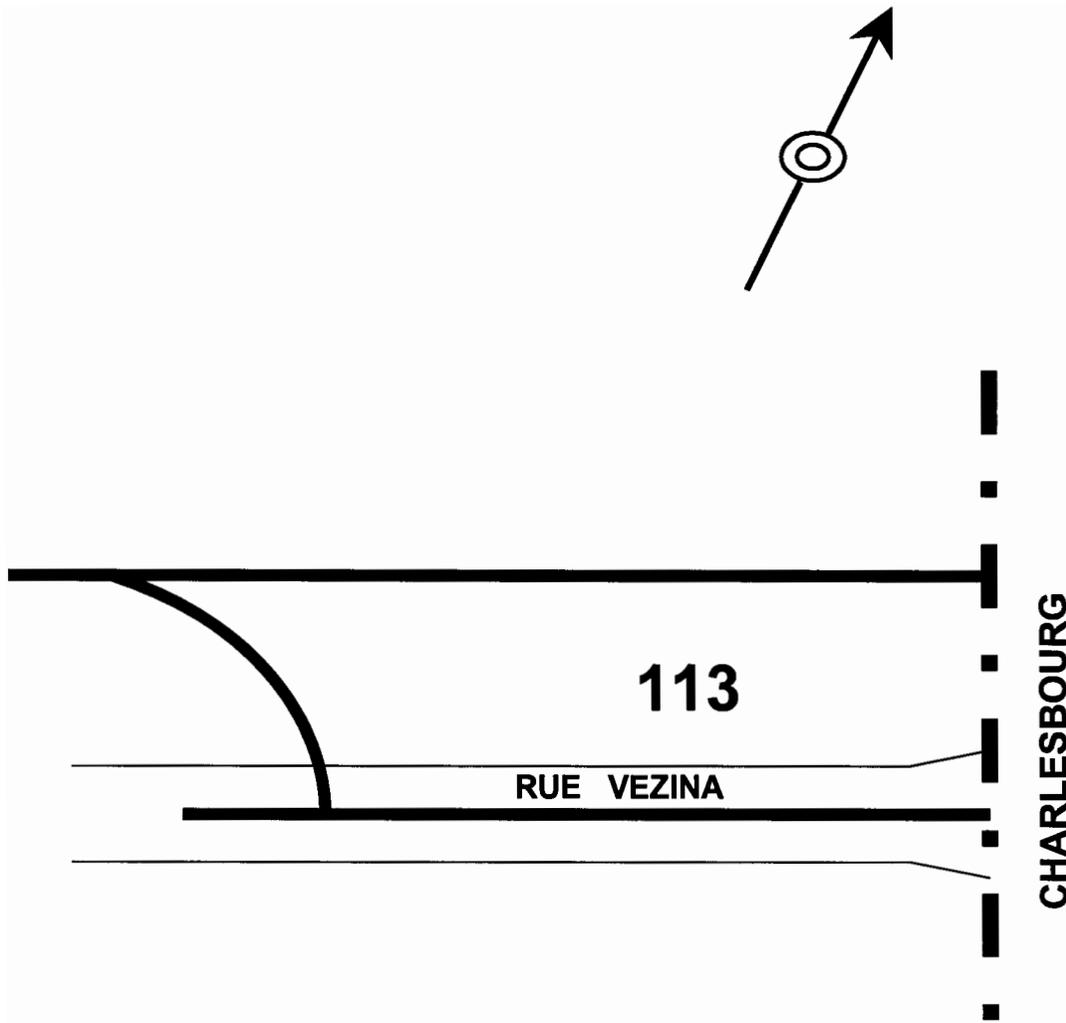
ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 2^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 1998


Renaud Auclair
Maire


Jean Savard
Directeur général et greffier



ANNEXE AU RÈGLEMENT # 538-98
CROQUIS DESCRIPTIF DE LA ZONE 113
ECHELLE 1 : 2500



**Ville de
SAINT-ÉMILE**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile:

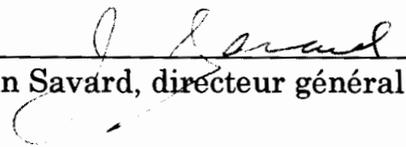
QUE lors de sa séance tenue le 2 mars 1998, le Conseil a adopté le règlement #538-98, par la résolution numéro 98-057-03.

L'objet du règlement #538-98 est d'amender le règlement de zonage #310-89 afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 113 selon des normes spéciales.

QUE le règlement 538-98 peut être consulté durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables.

QUE ce règlement a été approuvé par un certificat de conformité daté du 17 mars 1998 attesté par la résolution n° E-98-83 de l'assemblée de Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 9 AVRIL 1998

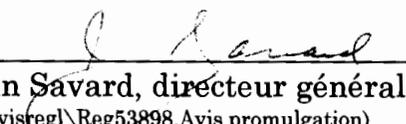


Jean Savard, directeur général & greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement #538-98 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 9 AVRIL 1998



Jean Savard, directeur général & greffier
(c:\navistegl\Reg53898.Avis promulgation)